

Faux et usage de faux/Pendant plus de dix ans

Il se servait d'un passeport diplomatique gabonais pour voyager

FM.M
Libreville/Gabon

GAEL Gandzion Nguina, un cadre de 34 ans, travaillant au port autonome de Pointe-noire en République congolaise, a été interpellé le 21 décembre 2015 par les services de la direction générale de la Documentation et de l'Immigration (DGI) pour faux et usage de faux, déclarations mensongères et défaut de carte de séjour. « Je suis arrivé au Gabon pour la première fois en 1987, en provenance de Brazzaville,

muni d'un passeport congolais et d'un visa, accompagné de ma cousine, Denise Crifar de nationalité française, actuellement en Europe », explique le mis en cause aux agents. Interrogé sur les raisons de sa présence à la direction du contrôle de l'immigration, il déclare que « c'est parce que j'ai introduit ma demande de renouvellement de passeport dans vos services que les incohérences inhérentes à mon lieu de naissance ont été décelées ». En effet, dès son arrivée au Gabon, Gaël Gandzion Nguina, qui a fréquenté l'école Saint-Joseph et le Col-

lège Bessieux de Libreville, avant de s'envoler pour la France, bénéficie d'un passeport diplomatique gabonais et de tous les avantages liés à celui-ci. Pendant plus de dix ans, il fait ainsi des allers et venues aussi bien entre Libreville, Brazzaville et Pointe-noire, où il travaille en qualité de chef de service du contrôle de gestion au port autonome, qu'en France, où il a étudié avec les documents et la bourse du Gabon. Il affirme que c'est son défunt oncle, Maxime Gandzion, qui lui aurait remis la pièce d'état-civil qui lui a permis de bénéficier de



Photo : FM.M
Gaël Gandzion Nguina, faussaire présumé, va devoir répondre de ses actes devant la loi.

toutes les prérogatives liées à la nationalité gabonaise.

« En ce qui concerne mon acte de naissance, qui fait de moi actuellement un citoyen gabonais, je ne puis vous dire comment ça a été fait. Mais ce que je sais, c'est que c'est avec celui-ci que j'ai entamé tout mon cursus scolaire depuis mon jeune âge, et c'est pourquoi, je ne saurais vous dire avec exactitude si ledit document avait obéi à une procédure juridico-administrative indiquée. » Ayant reconnu les faits de faux et usage de faux, de déclarations mensongères et de défaut de carte de séjour qui lui sont reprochés, Gaël Gandzion Nguina a indiqué que « devant cette si-

tuation, je sollicite la voie à suivre pour me conformer. Le cas échéant, reprendre ma nationalité d'origine en me faisant établir une carte de séjour ». Gaël Gandzion Nguina, qui a profité de son congé professionnel depuis Pointe-noire pour venir à Libreville se faire établir un autre passeport gabonais, alors que pour se faire employer dans son pays, il a dû user de sa nationalité congolaise, devra d'abord répondre de ses actes devant la justice gabonaise, avant d'aller reprendre son travail à Pointe-noire, indique-t-on de source policière.

Agression au PK 5

Deux versions pour les coups de couteau de Simon

COE
Libreville/Gabon

SIMON Ntoutoume Mezui, Gabonais de 20 ans, domicilié à Lalala-à-droite, a été interpellé le vendredi 1er janvier 2016 par la Brigade anti-criminalité (Bac). Il lui est reproché d'avoir asséné trois coups de couteau à Joëlle Pekuire Nganga, Gabonaise de 17 ans et élève en classe de 5e au lycée Epi de Nzeng-Ayong, qu'il présente comme son ex-petite amie et qui était sur le point de se crêper le chignon avec sa "rivale" présumée, Orphélia Ayiwa, 22 ans, elle aussi Gabonaise, mais non scolarisée et domiciliée à IAI. Selon Orphélia, les faits se déroulent au petit matin du vendredi 1er janvier. Ce jour-là, elle se rend au PK 5, retrouver son petit ami.

Simon est assis dans un troquet, en compagnie d'un groupe d'amis. Et alors que le vin coule à flots en ce premier jour de l'an, le groupe est interrompu par l'intrusion de Joëlle Pekuire Nganga, qui dit être la sœur de Simon. Ce que conteste Orphélia. Une altercation éclate alors entre les deux jeunes femmes qui semblent décidées à en découdre. Joëlle, toujours d'après le récit de Ayiwa Orphélia, l'aurait même menacée avec une paire de ciseaux. Elle ajoute que, agissant par instinct de survie, elle se serait, à son tour, saisie du couteau d'un vendeur de poisson braisé, pour tenter de faire reculer l'autre jeune femme, mais en vain. Devant la tournure prise par les événements, Simon Ntoutoume Mezui s'interpose alors entre les deux an-

tagonistes. Il commence par arracher le couteau que tient sa dulcinée. Malheureusement, cette dernière se blesse sur l'avant-bras gauche. L'homme, qui ne supporte pas de voir couler le sang de sa petite amie, aurait ensuite récupéré le même couteau et fait une entaille sur la cuisse droite de Joëlle. Mais cette version est battue en brèche par la victime. Jointe au téléphone après une hospitalisation de 24 heures au Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul), où elle a reçu neuf points de suture, elle confie aux agents que Simon lui aurait fait des avances alors qu'il était accompagné de sa petite amie et d'autres membres de son groupe. Selon Joëlle, Orphélia, qui soupçonne son ami d'avoir des atomes crochus avec elle, aurait brusquement

sorti un couteau de son pantalon jeans pour la menacer. Mais Simon intervient pour la dissuader de commettre l'irréparable. Entre-temps, Joëlle Pekuire, consciente du danger, demande à sa sœur qui lui tient compagnie, d'aller chercher un taxi pour quitter rapidement les lieux. Mais, au moment où elle se retourne pour en arrêter un, elle est rattrapée par Simon qui lui intime l'ordre de rentrer avec lui. La jeune femme lui ayant opposé une fin de non recevoir, Simon Ntoutoume Mezui lui aurait asséné deux coups de

couteau sur le flanc gauche et un troisième sur sa cuisse droite, avant de tenter de prendre la poudre d'escampette. Mais il est très vite rattrapé par un groupe de jeunes gens qui le passent à tabac. Il n'aurait dû d'ailleurs son salut qu'à l'intervention providentielle d'un agent des forces de l'ordre, de passage par-là. C'est ce dernier qui le sauve de la justice populaire et le conduit à la Bac, où il déclare avoir donné un seul coup de couteau à Joëlle sur sa cuisse et non trois. Il affirme également avoir eu

une relation amoureuse sans lendemain avec la victime. Ce que conteste cette dernière, qui confie aux enquêteurs ne pas le connaître personnellement, en dehors du fait qu'ils ont habité autrefois dans le même quartier. Joëlle révèle même aux agents que son bourreau présumé aurait tenté, une première fois, de la kidnapper en complicité avec deux de ses amis, tant elle a toujours repoussé ses avances. Simon Ntoutoume Mezui a été mis à la disposition de la direction de la Sûreté urbaine (Dsu) de Nkembo.

Lutte antidrogue

Elles cultivaient du chanvre dans des champs de maïs et d'arachide

ANS
Oyem/Gabon

COLETTE Mengue (64 ans), Clarisse Biyie (69 ans) et Constantine Mengue (51 ans), toutes cultivatrices gabonaises domiciliées au village Egneng-Melen, sur la route Mitzic-Sam, dans la province du Woleu-Ntem, viennent d'être placées en détention préventive à la prison centrale d'Oyem. Elles sont poursuivies pour vente et culture du cannabis qu'elles faisaient pousser dans leurs champs de maïs et d'arachide. Leur interpellation, par l'antenne provinciale de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) du Woleu-Ntem, fait suite à des informations portées à la connaissance des agents par une source anonyme, faisant état de ce que des individus se livraient à la culture et à la vente de ce produit interdit par la loi. Une opération est aussitôt diligentée et les fins limiers érigent donc une sourcière,



Photo : ANS
Les trois mamies ont été interceptées avec un " produit agricole " peu ordinaire.

qui va leur permettre d'appréhender, aux premières heures de la matinée, les trois mamies narcotrafiquantes présumées. Soucieux de mesurer l'étendue d'un phénomène qui comporte de nombreuses ramifications dans plusieurs localités de la province, les gendarmes décident de se soumettre à une marche sur près de trois kilomètres, afin d'inspecter les champs des trois vieilles dames. Leur détermination s'avère payante, puisqu'ils vont découvrir, au beau milieu des trois plantations de maïs et d'arachide appartenant aux

mises en cause, 497 pieds de chanvre indien. Une association de cultures mûrement réfléchie qui leur permettait de se mettre à l'abri de tout soupçon dans l'exercice d'une activité illégale. Confondues, Colette Mengue, Clarisse Biyie et Constantine Mengue reconnaissent les faits qui leur sont reprochés. Mais seul le tribunal d'Oyem décidera de leur sort à l'issue d'un procès à venir. Entre-temps, les agents ont procédé à la destruction systématique des 497 plants de cannabis, qui se trouvaient dans les champs.




La Direction Générale d'Airtel Gabon prie les personnes figurant dans la liste ci-dessous de bien vouloir se présenter à la Direction des Ressources Humaines pour affaire les concernant avant le Vendredi 08 Janvier 2016 :

- BABALA Arsène
- EBEZA Serge
- EDZANG BIYOGHE Denis
- EVA MENDOGO Hortense
- MANDOUNDA YOMBI Prisca Aubin
- MBOUROU MAVOUNGOU Aresse
- MENGUE ABAGHE Judith
- NDONG NGUEMA Boris
- NGOUGOULOU Fabrice
- OBAME Emmanuel
- OBIANG Stéphane
- PANDZOU Sidoine
- TCHILOEMBA Narcisse

La direction.